

<https://47.snuipp.fr/AESH-conditions-de-travail-et-reprise>



AESH - conditions de travail et reprise

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mai 2020

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Les dernières informations

PROTOCOLE SANITAIRE ET MISSIONS DES AESH

Voir en pièce jointe :

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

PROTOCOLE SANITAIRE ET MISSIONS DES AESH

Analyse du SNUipp-FSU : AESH : des précisions pour la reprise

Contre toute attente, le ministère vient de publier un protocole national pour la reprise des AESH dans les écoles et établissements (voir ci-joint). Cette fiche fait le point sur les consignes sanitaires et les missions.

Elle apporte des précisions sur la situation des personnels susceptibles de ne pas reprendre leur service en présentiel (personnes vulnérables, personnes vivant avec une personne vulnérable) mais élude la situation des personnels confrontés à des problèmes de garde d'enfant (priorité d'accueil dans les écoles, travail à distance, autorisation spéciale d'absence si le travail à distance n'est pas possible).

Sur les missions, il n'est pas rappelé qu'elles sont strictement cadrées par la circulaire de 2017. Mais comme le protocole national circonscrit leur action « au service de la protection sanitaire de l'ensemble des élèves en situation de handicap », cela doit permettre d'éviter toutes les demandes abusives à leur encontre.

Il est aussi précisé que l'AESH peut être amené à accompagner d'autres élèves que celui ou ceux qu'il accompagne habituellement. Il faut veiller à ce que cela ne se traduise pas par une dégradation des conditions de travail et une augmentation des déplacements entre écoles et établissements, ce qui serait en contradiction avec le protocole sanitaire.

Si l'expertise du personnel de santé scolaire et du médico-social peut être sollicitée pour analyser les besoins préalablement à la reprise dans un certain nombre de situations, cela doit être effectif partout pour définir les conditions de prise en charge dans l'intérêt de l'élève et pour garantir la sécurité des personnels. Il ne serait pas admissible que, dans la période, les équipes soient laissées seules face à ces problématiques.

Enfin, à la demande du SNUipp-FSU, un paragraphe rappelle que le renouvellement des contrats sera anticipé et qu'il s'applique pour tous. Cela doit s'appliquer à tous les AESH, y compris à celles et ceux dont le contrat CUI-PEC arrive à son terme.

Ne pas hésiter à solliciter le SNUipp-FSU47 pour des informations supplémentaires. Voir également l'article : [Travail en présentiel ou travail à distance ?](#)

Le SNUipp-FSU a interpellé le MEN sur les conditions de travail des aesh pour la reprise dans les écoles.

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous alerter une nouvelle fois, sur la situation des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap, grands absents de la communication ministérielle, que ce soit pendant le confinement ou en cette période de préparation à la réouverture des écoles et établissements. Alors que nous sommes déjà intervenus à maintes reprises pour tenter d'obtenir des éléments d'information ou des précisions, nous avons jusqu'à présent été renvoyés à des publications de circulaires ou de notes qui ne sont jamais parues... Cela n'est pas acceptable.

Nous vous interpellons aujourd'hui à la fois pour porter des exigences pour les AESH, mais aussi pour obtenir des réponses susceptibles de leur être communiquées avant tout retour physique dans les écoles et établissements.

Sur la protection des agents

Nous voulons avoir l'assurance que les AESH auront bien des masques à leur disposition et qu'ils seront aussi destinataires de gel hydro-alcoolique, de lingettes virucides, de gants, de visières indispensables à leur sécurité au vu de leurs missions. Concernant les personnels « à risques », souffrant d'une pathologie, ou les personnels en situation de handicap exposés particulièrement à des complications de santé, ou les personnels vivant avec une personne fragile, nous souhaitons qu'une communication claire leur soit apportée (démarches à effectuer, information sur l'autorisation spéciale d'absence, le travail à distance ou le congé de maladie ordinaire). Nous demandons évidemment que les personnels concernés soient exemptés de toute reprise physique.

Sur les missions

Aujourd'hui, seule une information sur le port du masque a été donnée. Aucune consigne sanitaire supplémentaire n'a été apportée sur les précautions à prendre dans l'exercice des missions, alors que les AESH exercent à très grande proximité des élèves qu'ils accompagnent, voire qu'ils sont amenés à des gestes physiques dans certaines situations (hygiène, aide à la mobilité, aide à l'autonomie...). Nous demandons que soient clarifiées ces situations, rappelées les précautions, voire que certains gestes soient prohibés si la sécurité et la santé l'exigent.

Sur le service

Nous nous interrogeons sur ce que seront amenés à faire les AESH si le ou les élèves qu'ils accompagnent habituellement ne reviennent pas à l'école. Accompagnement à distance ? Accompagnement d'un autre élève ? Des consignes de cadrage doivent être données nationalement dans le respect du cadre réglementaire. Par ailleurs il serait contradictoire avec les consignes sanitaires existantes de demander aux AESH de se déplacer entre les classes, voire entre plusieurs établissements.

Sur les contrats

Au regard de la grande anxiété qui découle de la situation, nous demandons que le renouvellement des contrats soit anticipé, de façon à ce que les AESH ne subissent pas de stress supplémentaire. Les très grandes difficultés rencontrées lors de la rentrée dernière, alors que la situation se voulait normale, ne peuvent que nous alerter. Nous demandons également que le principe du renouvellement pour toutes et tous applique, y compris pour les agents contractuels en CUI-PEC dont le contrat arrive à expiration. Dans un contexte d'emploi rendu difficile en raison de la pandémie, tous les AESH doivent avoir une garantie d'emploi pour la rentrée.

Sur les salaires

La crise a rendu secondaire le suivi de certaines préoccupations que nous avons portées sur les salaires. Nous souhaitons avoir la confirmation que l'indice de rémunération plancher a bien été relevé suite à la hausse du SMIC au mois de janvier et que l'indemnité de compensation de la CSG est bien régulièrement versée aux AESH sous contrat depuis 2017. Le cas échéant, nous demandons qu'une note soit envoyée aux services déconcentrés et aux établissements employeurs.

Nous demandons également qu'en l'absence d'entretien professionnel sur la période, le réexamen des salaires des AESH pour lesquels un entretien était programmé ait bien lieu et que les situations soient étudiées avec bienveillance.

Enfin, nous demandons que l'agenda social qui venait de s'ouvrir pour envisager des perspectives sur l'avenir des AESH reprenne au plus vite, comme ils l'attendent depuis longtemps.

Il y a urgence, Monsieur le Ministre, à apporter des garanties aux AESH qui exercent une mission essentielle au bon fonctionnement du service public d'éducation !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU